

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Retour en France : quel droit aux allocations chômage ?

Vos droits aux allocations chômage varient selon que vous revenez en France, soit d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse, soit d'un autre pays. Nous vous expliquons quels sont vos droits.

Chômage : démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Vos droits aux allocations chômage varient selon que vous avez perdu votre emploi à l'étranger et vous revenez en France ou selon que vous étiez indemnisé à l'étranger en tant que demandeur d'emploi et vous revenez en France.

Avant de revenir en France, procurez-vous le document portable U1 **auprès de l'institution compétente** en matière d'assurance chômage de votre ancien État d'emploi à l'étranger.

Ce formulaire récapitule les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies pour calculer vos droits au chômage.

Ce formulaire U1 n'est pas disponible en ligne

Si vous n'avez pas le document portable U1, adressez-vous à l'agence France Travail (anciennement Pôle emploi) de votre domicile pour qu'elle le demande à votre ancien État d'emploi à l'étranger.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

À votre retour en France, vous devez d'abord travailler **au moins 1 journée** pour pouvoir percevoir une indemnisation chômage.

Inscrivez-vous ensuite comme demandeur d'emploi auprès de France Travail.

Pour calculer votre durée d'affiliation, France Travail prend en compte les périodes de travail accomplies à l'étranger indiquées sur le document portable U1.

La durée d'affiliation est la période minimale de travail durant laquelle vous devez avoir travaillé, selon **vos derniers mois** de travail à la date de fin de votre contrat de travail.

Renseignez-vous pour cela auprès :

Soit **de l'institution compétente** en matière d'assurance chômage de votre ancien État d'emploi à l'étranger

Soit **de l'agence France Travail** de votre domicile pour qu'elle le demande à votre ancien État d'emploi à l'étranger

À noter

les règles sont différentes pour les travailleurs frontaliers.

• S'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Avant de revenir en France, procurez-vous le document portable U2 **auprès de l'institution compétente** en matière d'assurance chômage de votre ancien État d'emploi à l'étranger.

Ce formulaire récapitule les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies pour calculer vos droits au chômage.

Ce formulaire U2 n'est pas disponible en ligne

Si vous n'avez pas le document portable U2, adressez-vous à l'agence France Travail (anciennement Pôle emploi) de votre domicile pour qu'elle le demande à votre ancien État d'emploi à l'étranger.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Ce document atteste de la durée du maintien de vos droits aux prestations de chômage (dans la limite de **8 mois**, cette période pouvant être prolongée jusqu'à **6 mois**).

À votre retour en France, vous devez vous inscrire à l'agence France Travail de votre domicile dans les **7 jours** qui suivent la date de fin d'inscription dans l'État dont vous revenez.

Vous remettez à France Travail le document portable U2.

L'organisme payeur de vos allocations chômage à l'étranger continue de vous verser vos allocations chômage **mais c'est France Travail qui suit votre recherche d'emploi en France.**

Si vous n'êtes pas affilié à France Travail (anciennement Pôle emploi), vous n'avez pas droit aux prestations de chômage à votre retour en France.

Vos droits aux allocations chômage varient selon que vous avez perdu votre emploi à l'étranger et vous revenez en France ou selon que vous pouvez bénéficier de droits à l'allocation chômage acquis avant votre expatriation.

À votre retour en France, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence France Travail (anciennement Pôle emploi) de votre domicile dans les **12 mois** suivant la perte de votre activité.

Pour calculer la durée de vos allocations, France Travail prend en compte la durée de votre affiliation à la fin du contrat de travail.

La durée d'affiliation est la période minimale de travail durant laquelle vous devez avoir travaillé, selon **votre âge** et selon **vos derniers mois** de travail à la date de fin de votre contrat de travail.

Pour calculer le montant de votre allocation, France Travail prend en compte les salaires perçus pendant l'expatriation.

Pour toute demande concernant votre dossier d'allocation, adressez-vous au **service expatriés Mobilité Internationale de France Travail**.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi) services – Service expatriés

- S'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Vous conservez vos droits à l'assurance chômage pendant **3 ans**.

À votre retour en France, vous pouvez bénéficier d'une reprise du reste de vos anciens droits aux allocations chômage, s'il vous en restez.

Attention

Avant votre départ à l'étranger, n'oubliez pas de déclarer votre expatriation auprès de France Travail pour interrompre le versement de vos allocations afin d'éviter de devoir rembourser des sommes versées à tort.

Si vous n'êtes pas affilié à France Travail (anciennement Pôle emploi), vous n'avez pas droit aux prestations de chômage à votre retour en France.

Questions – Réponses

- A-t-on droit au chômage en France après un séjour en Europe ?
- Quelle assurance maladie à votre retour après avoir travaillé comme expatrié ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Chômage : démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Salarié expatrié à l'étranger
- Salarié détaché à l'étranger

Pour en savoir plus

- France Travail (anciennement Pôle emploi) : foire aux questions – candidat
Source : France Travail
- Indemnisation du chômage en Europe
Source : France Travail
- Indemnisation du chômage en Europe : travailleurs transfrontaliers
Source : France Travail
- Incidence du retour en France sur l'assurance chômage
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- France Travail (anciennement Pôle emploi)

Comment faire si...

Je rentre en France après avoir vécu à l'étranger

Services en ligne

- S'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi)
Téléservice

Et aussi...

- Chômage : démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Salarié expatrié à l'étranger
- Salarié détaché à l'étranger

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00